

## Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Créé par un règlement européen (règlement UE 2016/679), il encadre les règles de protection des données personnelles afin d'harmoniser celles-ci entre tous les pays de l'Union européenne.

Il fixe de nouveaux droits pour les personnes physiques dont les données sont collectées et de nouvelles obligations pour les responsables de leur traitement (essentiellement des administrations et des entreprises).

Il est d'application directe sur tout le territoire de l'Union Européenne et entrera en vigueur le 25 mai prochain.

A noter qu'un projet de loi relatif à la protection des données personnelles, à ce jour en discussion au Sénat, met à jour la loi Informatique et libertés de 1978 en tenant compte des nouvelles normes européennes inscrites dans ce nouveau règlement européen.

### Entreprises concernées

Toutes les entreprises responsables de traitements de données personnelles sont concernées par le RGPD. Les administrations ou les associations sont également concernées.

### Obligations imposées par le RGPD

Le RGPD impose plusieurs nouvelles obligations pour les responsables de traitements de données.

#### Qu'est-ce qu'une donnée personnelle traitée ?

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (nom, n° d'identification, localisation, n° d'IP, adresse, données de santé, revenus, centres d'intérêts etc.)

#### Information des personnes dont les données sont collectées

Le responsable du traitement doit leur fournir un certain nombre d'informations dont la liste figure aux articles 13 et 14 du RGPD. Elle comprend notamment l'identité et les coordonnées du responsable du traitement (et le cas échéant, les coordonnées du Data Protection Officer - DPO), les finalités de ce traitement, ainsi que l'indication des destinataires de ces données.

#### Respect du droit à l'effacement

Toute personne peut demander l'effacement de ses données pour l'un des motifs listés dans le RGPD. Le responsable du traitement devra alors procéder à la suppression des données dans les meilleurs délais.

#### Respect du droit à la portabilité

Toute personne peut demander :

- ✓ la restitution de ses données ;
- ✓ le transfert à un autre responsable de traitement, l'un des objectifs affichés de ce nouveau droit consistant à faire jouer la concurrence entre les différents responsables de traitement.

Le responsable de traitement d'origine ne pourra pas s'opposer à la demande de la personne concernée.

### **Respect du droit d'opposition**

La personne dispose également d'un droit d'opposition dans les cas listés par l'article 21 du règlement (exemple : traitement des données à des fins de prospection commerciale).

### **Protection et sécurisation des données**

Le responsable du traitement des données doit respecter un certain nombre d'obligations en matière de protection et de sécurisation des données qu'il traite. Dans ce cadre, ses représentants doivent notamment coopérer avec la CNIL.

### **Nomination d'un DPO**

L'article 37 du RGPD prévoit l'obligation de nommer un délégué à la protection des données, appelé DPO : « Data Protection Officer ». Il est principalement chargé du respect de la réglementation applicable à la protection des données.

## **Contrôle et sanctions de la CNIL**

Pour les données les moins sensibles, les formalités préalables auxquelles sont actuellement soumises les entreprises vont être allégées. D'un système de contrôle a priori de la CNIL (avec des déclarations et des autorisations préalables), la réglementation passera à un système de contrôle a posteriori.

Le règlement étend le pouvoir de sanction de la CNIL. Celle-ci pourra désormais infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise concernée.